République Française
Département Ille-et-Vilaine
Saint-M'Hervé

Procès-verbal de séance

Séance du 29 Juin 2026

L'an 2026 et le 29 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Saint-Éloi sous la présidence de BRUN Élisabeth Maire.

Présents : Mme BRUN Élisabeth, Maire, Mmes : D'HOOGHE Stéphanie, DINOMAIS Émilie, DROUYÉ Lucie, GUILLOIS Magali, LOUIN Rose-Marie, SAMSON Anaïs, SORIN Romane, MM : BEAUDOUIN Corentin, BORDIER Antoine, CHAUVIN Samuel, COUQ Yann, GALLON Victor, HOLDER Matherne, PITOIS Sébastien

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 mai 2026 a été approuvé à l'unanimité.
Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 juin 2026 a été approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 25/06/2026
Date d'affichage : 25/06/2026

A été nommé(e) secrétaire : M. GALLON Victor

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Budget ZAC - Principe de réaménagement du prêt n° DD21726846 et autorisation donnée à l'exécutif pour la finalisation de l'opération - 06/2026-02
Marché à bons de commande " PATA 2025-2028 " - Approbation de l'avenant n°1 relatif à l'adaptation temporaire des modalités de détermination du prix de l'émulsion bitumeuse - 06/2026-03
Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - 06/2026-04
Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués du Maire par le conseil municipal - 06/2026-05
Commercialisation des lots restant à vendre dans la ZAC de la Grande Motte – approbation du recours à un intermédiaire immobilier et ratification des mandats exclusifs de commercialisation - 06/2026-06
Désignation d'un élu référent CTG pour représenter la commune au sein du Comité de pilotage (COPIL) de la Convention Territoriale Globale (CTG) de Vitré Communauté - 06/2026-07
Création du " Prix de l'engagement au service des habitants de Saint-M'Hervé " - 06/2026-08
DIA J349 - 06/2026-09
DIA YT 81 et YT 145 - 06/2026-10

06/2026-02 Budget ZAC - Principe de réaménagement du prêt n° DD21726846 et autorisation donnée à l'exécutif pour la finalisation de l'opération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux emprunts des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de prêt n° DD21726846 conclu le 4 juillet 2023 entre la commune et le Crédit Mutuel de Bretagne ;

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de gestion de la dette du budget annexe ZAC ;

Considérant que le réaménagement envisagé consiste en un remboursement anticipé du prêt en cours, suivi de la souscription d'un nouvel emprunt d'une durée ferme de 10 ans ;

Considérant que le taux envisagé est un taux fixe estimatif de 3,69 %, susceptible d'ajustement lors de la finalisation des conditions contractuelles ;

Considérant que les conditions définitives (taux, frais, indemnité de remboursement anticipé) ne seront connues qu'à l'issue des négociations avec l'établissement prêteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe du réaménagement du prêt n° DD21726846 par remboursement anticipé et souscription d'un nouvel emprunt d'une durée ferme de 10 ans, à un taux fixe estimatif de 3,69 %, sous réserve des conditions définitives proposées par l'établissement prêteur.
- Autorise Madame le Maire à négocier, signer et exécuter tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, tant que le taux fixe définitif n'excède pas 4 % et que les conditions financières globales demeurent compatibles avec l'intérêt du budget annexe ZAC.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe ZAC et, en tant que de besoin, feront l'objet d'une décision modificative notamment en fonction du montant de l'indemnité de remboursement anticipé.
- Précise que Madame le Maire rendra compte au Conseil municipal des conditions financières définitives lors de sa prochaine séance.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.
Sens du vote : Pas d'observation.

06/2026-03 Marché à bons de commande " PATA 2025-2028 " - Approbation de l'avenant n°1 relatif à l'adaptation temporaire des modalités de détermination du prix de l'émulsion bitumeuse

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.6, R.2194-5 et R.2194-8 ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 26 avril 2026 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

Vu la délibération n°01/2024-02 du 22 janvier 2024 relative à l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour le point à temps automatique (PATA) ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux de PATA 2025-2028 ;

Vu la délibération n°2024 10 17 D1 du Conseil Municipal de Balazé du 17 octobre 2024 relative à l'attribution et la signature du marché de travaux à groupement de commandes pour le PATA 2025-2028 ;

Considérant que l'exécution du marché est fortement impactée par l'augmentation exceptionnelle du coût de l'émulsion bitumineuse ;

Considérant que cette hausse résulte de circonstances extérieures aux parties, imprévisibles lors de la conclusion du marché et susceptibles de compromettre temporairement son équilibre économique ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité des prestations d'entretien de la voirie communale, d'adapter temporairement les modalités de détermination du prix n°10 du bordereau des prix unitaires ;

Considérant que l'avenant n°1 prévoit notamment :

- la prise en compte du coût réel d'achat de l'émulsion bitumineuse sur justificatifs ;
- l'application d'un forfait fixe de façonnage de 250,00 € HT ;
- la suspension temporaire de la formule de révision des prix fondée sur l'index TP09 pour le seul prix n°10 ;
- une prise d'effet au 1er janvier 2026 pour des prestations non encore réglées à la date de notification de l'avenant ;
- le maintien de l'ensemble des autres clauses du marché ;

Considérant que cet avenant ne modifie ni l'objet du marché ni son montant maximum ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché public de Point à Temps Automatique (CG-PATA2025/2028) conclu avec la société ENTR'AM TP, pour cause de circonstances exceptionnelles, imprévisibles et extérieures, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** les adaptations temporaires des modalités de détermination du prix n°10 du bordereau des prix unitaires dans les conditions définies par l'avenant ;
- **FIXE** la date d'effet de l'avenant au 1er janvier 2026 pour des prestations non encore réglées à la date de notification de l'avenant ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la notification de l'avenant à la société ENTR'AM TP.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.
Sens du vote : Pas d'observation.

06/2026-04 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Madame le Maire demande à l'assemblée d'admettre en non-valeur les titres suivants non soldés sur l'année 2021 :

- Titre 286 au nom de la SAUR pour un montant de 19,42€ (reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite)
- Titre 62 au nom de Mr Ory Mickael pour un montant de 1 756,55€ (poursuite sans effet)

L'assemblée est informée qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Malgré les différentes poursuites effectuées par le Comptable, il n'a pas été possible de recouvrer ce montant ou les montants sont inférieurs au seuil de poursuite.

Il convient donc d'émettre en non-valeur les deux titres ci-dessus, conformément à l'état transmis par le Trésorier Principal de VITRE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

VU la demande d'admission en non-valeur,

Après en avoir délibéré ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte l'admission en non-valeur des titres citées ci-dessus** pour un montant global de 1 775,97€ qui se fera par l'émission d'un mandat au compte 6541 ;
- **Autorise Madame le Maire à mandater la somme de 1 775,97€.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.
Sens du vote : Pas d'observation.

06/2026-05 Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués du Maire par le conseil municipal

Madame le Maire informe l'assemblée des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de la délégation que le conseil municipal lui a attribuée, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 30 mars 2026 n°03/2026-25).

- **Signature des marchés de fournitures suivants (inférieurs au seuil européen) :**

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET
Chubb	I	1 168,24€	Plan Salle des sports
Chubb	I	722,59€	Plans Maison de santé, Bibliothèque et salle LG
Chubb	I	974,74€	Extincteurs
Idéal Concept	I	198,00€	Bornes Wifi mairie et atelier technique
Illico	I	936,00€	Switch 24 ports
UGAP	I	709,67€	Téléphones et casque mairie

- **Signature des marchés de services et de travaux suivants (inférieurs au seuil européen) :**

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET
FTPB	I	42 601,21€	Travaux de voirie/chemins
Sollal	F	84,00€	Migration boites mails comptabilité et communication
Géomètre Legendre	F	442,99€	Bornage La Viceulle
Clinique Vétérinaire des Portes de Bretagne	F	99,72€	Prélèvement prophylaxie moutons
Forge du Bignon	I	576,00€	Buts terrain de foot
Air9Protection	F	2 202,00€	Remplacement moteurs VMC SLG et Salle St-Eloi

- **Aliénation de gré à gré de biens mobiliers :**

– Vente de 2 moutons pour 70€ à Mr LESCOUEZEC Marius

- **Signature de contrats :**

Néant

- **Délivrance et reprise des concessions dans le cimetière :**

- Renouvellement concession n°300 pour une durée de 15 ans au nom de M. GAUTIER Auguste domicilié « 4 rue du Grand Pré » à Gennes-sur-Seiche (concession n°407– carré 3 n° 97) ;
- Nouvelle concession pour une durée de 50 ans au nom de Madame BARDAINE Marie, née GRANGER domiciliée « EHPAD Les Vergers 9 rue Jeanne de Malmains » à Sens-de-Bretagne (concession n°408– carré 3 n° 106-01) ;
- Nouvelle concession pour une durée de 50 ans au nom de Madame DINOMAIS Bernadette, née CARROT, domiciliée « 5 la Blandinière » à Saint-M'Hervé (concession n°409– carré 3 n° 107-01) ;
- Nouvelle concession pour une durée de 30 ans au nom de Monsieur BILHEUDE Marcel domicilié « 5 Hermillon » à Saint-M'Hervé (concession n°410– carré 1 n° 2) ;
- Nouvelle concession pour une durée de 15 ans au nom de Monsieur POULARD Daniel domicilié « 7 le petit Pontgérault » à Saint-M'Hervé (concession n°411 – carré 3 n°106-3)
- Nouvelle concession pour une durée de 50 ans au nom de Monsieur FORVEILLE Michel domicilié « 1 La Ville en Bois » à Saint-M'Hervé (concession n°412 – carré 3 n°107)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

– **Approuve** les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.
Sens du vote : Pas d'observation.

06/2026-06 Commercialisation des lots restant à vendre dans la ZAC de la Grande Motte – approbation du recours à un intermédiaire immobilier et ratification des mandats exclusifs de commercialisation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-4 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal 12/2023-07 en date du 11 décembre 2023 approuvant la commercialisation des lots de la ZAC de la Grande Motte et fixant le prix de vente à 62 € HT par mètre carré, soit 74,40 € TTC ;

Considérant que la commercialisation de la majorité des lots de la ZAC de la Grande Motte est désormais achevée ;

Considérant qu'à ce jour huit lots demeurent disponibles à la vente ;

Considérant que, afin de favoriser la commercialisation de ces terrains, la commune a eu recours aux services d'un professionnel de l'immobilier pour assurer leur promotion et la recherche d'acquéreurs ;

Considérant que des mandats exclusifs de commercialisation ont été conclus avec la société MegAgence pour les lots restant à commercialiser ;

Considérant que les honoraires de commercialisation sont intégralement supportés par les acquéreurs et ne génèrent aucune dépense pour la commune ;

Considérant que le prix net revenant à la commune demeure celui fixé par la délibération du Conseil municipal relative à la commercialisation des lots de la ZAC de la Grande Motte ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- **Approuve** le recours à la société MegAgence pour assurer la commercialisation des huit lots restant à vendre dans la ZAC de la Grande Motte ;
- **Approuve et ratifie** les mandats exclusifs de commercialisation conclus avec la société MegAgence pour lesdits lots ;
- **Précise** que les honoraires de commercialisation sont à la charge exclusive des acquéreurs et n'occasionnent aucune dépense pour la commune ;
- **Dit** que les prix de vente des lots ainsi que le prix net revenant à la commune demeurent ceux fixés par la délibération du Conseil municipal 12/2023-07 en date du 11 décembre 2023 relative à la commercialisation des lots de la ZAC de la Grande Motte ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout avenant, document ou acte nécessaire à l'exécution des mandats exclusifs de commercialisation ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.
Sens du vote : Pas d'observation.

06/2026-07 Désignation d'un élu référent CTG pour représenter la commune au sein du Comité de pilotage (COPIL) de la Convention Territoriale Globale (CTG) de Vitré Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 octobre 2023 approuvant la Convention Territoriale Globale conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, Vitré Communauté et les communes membres ;

Vu la Convention Territoriale Globale signée en 2023 entre la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, Vitré Communauté et les communes membres ;

Vu les dispositions de cette convention relatives à sa gouvernance et à l'organisation du Comité de pilotage (COPIL) ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint-M'Hervé d'assurer un suivi régulier des actions menées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale ;

Considérant la nécessité de désigner des élus référents chargés d'assurer le lien entre la commune, Vitré Communauté et les partenaires de la CTG ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** Mme Émilie DINOMAIS, 4ème adjointe, en qualité d'élue référente titulaire de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la commune de Saint-M'Hervé ;
- **Désigne** Mme Lucie DROUYÉ, conseillère municipale, en qualité d'élue référente suppléante ;
- **Précise** que ces élues assureront le suivi des actions menées dans le cadre de la CTG et pourront représenter la commune dans les instances de travail et de concertation prévues par la convention ;
- **Charge** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.
Sens du vote : Pas d'observation.

06/2026-08 Création du " Prix de l'engagement au service des habitants de Saint-M'Hervé "

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance de valoriser les femmes et les hommes qui, par leur engagement professionnel, associatif, bénévole ou citoyen, contribuent au bien-être, à la cohésion sociale et au dynamisme de la commune ;

Considérant la volonté de la commune de témoigner sa reconnaissance à celles et ceux qui se distinguent par leur dévouement au service des habitants ;

Ce prix a pour objet de reconnaître et de mettre à l'honneur toute personne physique, association, professionnel, bénévole ou acteur local ayant contribué de manière remarquable à la vie de la commune et au service de ses habitants.

Cette distinction est attribuée à titre honorifique. Elle ne confère aucun avantage matériel, financier ou juridique.

Le prix pourra être décerné ponctuellement, sur proposition du Maire.

La distinction prendra la forme d'un trophée, d'une plaque ou de tout autre support symbolique portant les mentions de la commune et du bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer une distinction honorifique communale dénommée « Prix de l'engagement au service des habitants de Saint-M'Hervé » ;
- **Approuve** les principes et modalités générales d'attribution de cette distinction tels qu'exposés ci-dessus ;
- **Autorise** Madame le Maire à proposer les bénéficiaires de cette distinction et à procéder à sa remise au nom de la commune ;
- **Autorise** Madame le Maire à faire réaliser les trophées, plaques, diplômes ou tout autre support nécessaire à la matérialisation de cette distinction ;
- **Dit** que les dépenses éventuelles liées à la réalisation de cette distinction seront inscrites au budget communal ;
- **Charge** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

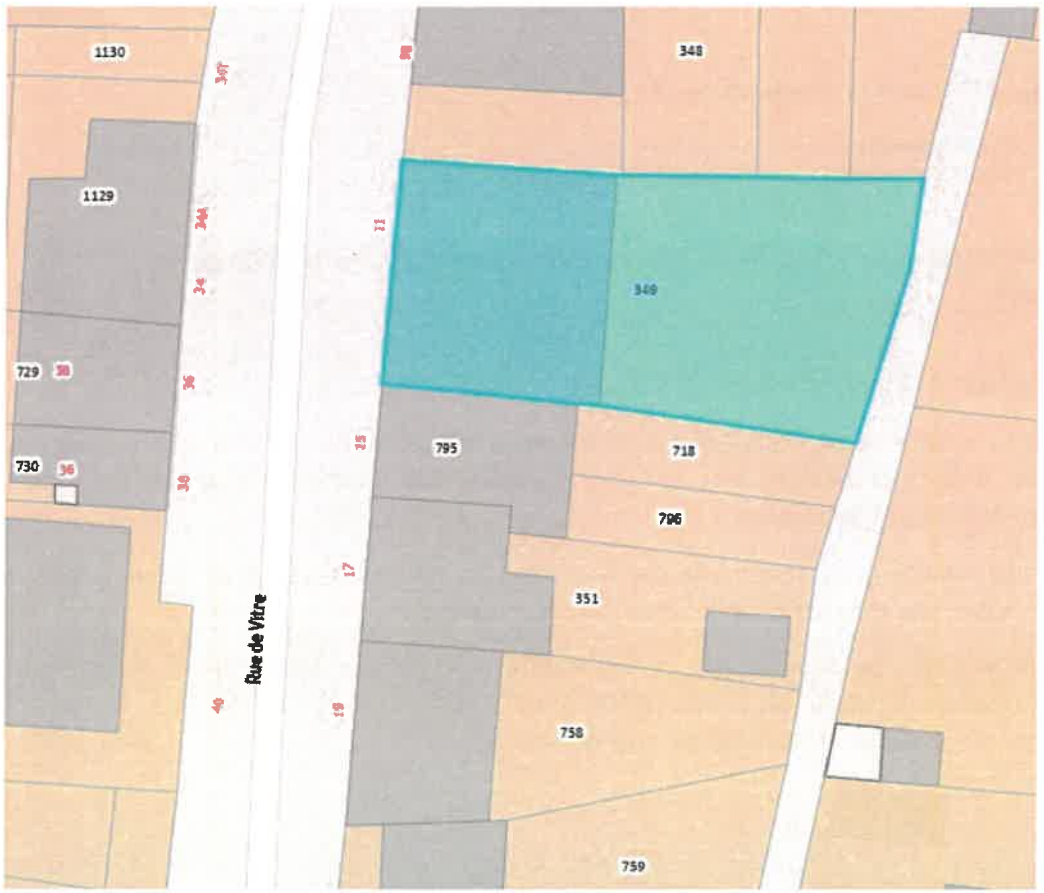
A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.
Sens du vote : Pas d'observation.

06/2026-09 DIA J349

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 11 juin 2026 de la part de Maître Coudrais-Patrom – Notaire, 35500 Vitré, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il est situé 11 rue de Vitré 35500 Saint-M'Hervé ;

- Ce bien cadastré section J 349 appartient à Madame CAILLET née MOREAU, il est en vente au profit de Monsieur ROY William :



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Renonce à son droit de préemption pour les parcelles section J 349**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.
Sens du vote : Pas d'observation.

06/2026-10 DIA YT 81 et YT 145

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 24 juin 2026 de la part de Maître Paumard – Notaire, 35500 Vitré, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il est situé ZA La Picassière 35500 Saint-M'Hervé ;

- Ce bien cadastré section YT81 et YT145 appartient à la SCI F&M, il est en vente au profit de la SCI Enozane, représentée par M. NEVEU Wilfried :



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Renonce à son droit de préemption pour les parcelles section YT 81 et YT 145**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.
Sens du vote : Pas d'observation.

Questions diverses :

- Il est signalé que l'entretien des bassins d'orage en bas de la ZAC sont à entretenir.
- La procédure de révision et de modification du PLU en lien avec le SCOT est en cours.
- Mme le Maire informe qu'une troisième kinésithérapeute souhaite intégrer la Maison de Santé en septembre
- Les arrêtés d'interdiction affichés à la Base de Loisirs sont régulièrement déchirés alors que ceux-ci sont un rappel des règles de sécurité pour chacun

Séance levée à: 21:35

En mairie, le 27/07/2026
Le Maire
Élisabeth BRUN

Secrétaire de séance
M. GALLON Victor